



Procès-Verbal Conseil Municipal Séance du Mercredi 20 décembre 2023

Le mercredi 20 décembre 2023, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 15 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mmes DHAENENS - MARY - Mr MIANOWSKI - Mme THUNEVIN - Mrs FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - PAGANIN - Mmes CAZIER - DE WILDE

REPRESENTES : Mrs KINT - PERIMONY - Mme HENNION - Mr THOMY

Mme MARSEGUERRA déclare la séance ouverte à 17h30.

Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Madame Le Maire : Il est 17h30, la séance est ouverte.

Je vais demander à Madame la Directrice Générale des Services de procéder à l'appel des élus. (*Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel*).

Mr KINT représenté,

Mr PERIMONY représenté,

Mme HENNION représentée,

Mme D'HONT retard,

Mr THOMY représenté,

Mme CAZIER retard,

Mme DEWILDE représentée,

Madame Le Maire : Le quorum est atteint.

Nous allons pouvoir délibérer.

Qui souhaite être secrétaire de séance ?

Monsieur MIANOWSKI lève la main.

Madame Le Maire : Monsieur MIANOWSKI est désigné secrétaire de séance.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2023

Madame Le Maire : Sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre, y-a-t-il des remarques ?

Aucune remarque.

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu du 2122-22 du CGCT

Madame le Maire : Par délibération n°3 du 1^{er} juin 2023, vous m'avez autorisée à prendre toutes décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous en donne connaissance :

➤ **DP 2023-9** : Acte constitutif d'une régie de recettes Foire aux vins et produits régionaux – modificatif – il a lieu de modifier le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, ce montant est fixé à 610 euros

➤ **DP 2023-10** : Salon des Vins, Bières et Produits Régionaux - Tarif des Repas
Le prix des repas proposés aux exposants et participants au Salon aux Vins, Bières et Produits Régionaux les 4 et 5 Novembre 2023 est fixé à 6.10 €.

➤ **DP 2023-11** : Don de mobilier
la cession d'un bien privé à la ville de FRETIN, à titre gracieux le mobilier suivant : un canapé 3 places, un fauteuil 1 place, une table de salon, une table salle à manger, six chaises, un vaisselier et un buffet

➤ **DP 2023-12** : Acte constitutif d'une régie de recettes Médiathèque – modificatif
Il a lieu de modifier le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, le montant maximum autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

➤ **DP 2023-13** : Fixation des tarifs pour l'année 2024

Les tarifs vous sont remis sur table.

Il y a une augmentation de 2%, une augmentation minimum.

Cimetière

Concessions

- Temporaire	gratuité
- Trentenaire 1 enfant	64.92 €
1 personne	130.05 €
2 personnes	216.40 €
3 personnes	297.14 €
4 personnes	382.03 €
- Cinquantenaire 1 enfant	108.20 €
1 personne	227.33 €
2 personnes	346.45 €
3 personnes	476.30 €
4 personnes	692.91 €

Pour information, certaines opérations funéraires (creusement de fosses, ouverture de caveau et exhumation) ne font plus l'objet d'une tarification dans la mesure où elles sont effectuées par les prestataires des pompes funèbres.

Cavurne, Columbarium

Espace cinéraire

La concession pour une cavurne est fixée à :

15 ans :	433 €
30 ans :	649 €
50 ans :	prix fixé par l'Assemblée délibérante

Et ce, pour quatre urnes maximum.

L'ouverture de la cavurne doit être effectuée par le marbrier à la charge du concessionnaire.

Columbarium

Le barème pour les columbariums est fixé à :

15 ans :	325 €
30 ans :	541 €
50 ans :	prix fixé par l'Assemblée délibérante

Et ce, pour trois urnes maximum.

Chaque ouverture de la case du columbarium sera facturée 54,00 €, seule la gravure reste à la charge du concessionnaire.

Les frais de non renouvellement, liés à l'achat d'une nouvelle plaque, seront facturés au concessionnaire abandonnant la case du columbarium, au prix coûtant.

Le prix de la dispersion des cendres dans les jardins du souvenir s'élève à 61 €, incluant les frais de la plaque et de la gravure.

Arrivée de Madame D'HONT

Restauration Scolaire – Prix du repas

Conformément à l'article 2 du décret du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelle et élémentaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service et y compris lorsqu'une modulation est appliquée. Les charges doivent s'entendre par les charges nécessaires au financement du service de restauration.

- repas enfant	2,45 €
- repas enfant extérieur	4,12 €
- repas adulte	4,32 €

Le personnel communal bénéficiera du tarif appliqué aux habitants de la Commune de Fretin.

Accueil de Loisirs Extra-scolaire du Mercredi

A.L.S.H du mercredi

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionne le mercredi toute la journée durant la période scolaire.

L'accueil se fait dans les locaux de l'Espace Culture et Loisirs. L'accueil est ouvert aux enfants scolarisés ou domiciliés à FRETIN, âgés respectivement de 2 à 11 ans.

Les horaires d'ouverture sont de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

TARIF FRETINOIS

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION PAR ENFANT ET PAR MATINEE	PARTICIPATION PAR ENFANT ET PAR APRES MIDI
0 à 500.00 €	1,84 €	2,16 €
500.01 € à 609.80 €	2,06 €	2,38 €
609.81 € à 716.51 €	2,26 €	2,65 €
716.52 € à 838.47 €	2,45 €	2,87 €
838.48 € à 945.18 €	2,60 €	3,04 €
945.19 € à 1097.63 €	2,93 €	3,35 €
+ 1097.64 €	3,14 €	3,68 €

TARIF EXTERIEUR

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION PAR ENFANT ET PAR MATINEE	PARTICIPATION PAR ENFANT ET PAR APRES MIDI
0 à 500.00 €	2,16 €	2,55 €
500.01 € à 609.80 €	2,26 €	2,70 €
609.81 € à 716.51 €	2,45 €	2,81 €
716.52 € à 838.47 €	2,70 €	3,14 €
838.48 € à 945.18 €	2,99 €	3,47 €
945.19 € à 1097.63 €	3,24 €	3,78 €
+ 1097.64 €	3,47 €	4,01 €

Il sera fait application du tarif plafond en cas de non présentation du justificatif de ressources par les familles.

Le personnel communal bénéficiera du tarif appliqué aux habitants de la Commune de Fretin.

Restauration du A.L.S.H du mercredi

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi fonctionne le mercredi après-midi durant la période scolaire.

Les horaires d'ouverture ont été fixés de 13 heures 30 à 17 heures. Un service de restauration est prévu pour le repas du midi (après l'école) et avant l'A.L.S.H de l'après-midi.

- Repas enfant fretinois 3,68 €
- Repas enfant extérieur 4,71 €

Une collation est fournie dans l'après-midi aux enfants, elle est facturée avec le repas du midi par la société de restauration.
Le personnel communal bénéficiera du tarif appliqué aux habitants de la Commune de Fretin.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Prix à la semaine A.L.S.H

QUOTIENT FAMILIAL	ENFANT HABITANT LA COMMUNE	Enfant dont les parents ont DÉMÉNAGÉ de la commune au cours de la scolarisation de leur enfant aux écoles de la commune.	ENFANT DE L'EXTERIEUR
0 à 500.00 €	13,53 €	16,65 €	20.03 €
500.01 € à 609.80 €	14,88 €	17,69 €	21,12 €
609.81 € à 716.51 €	17,86 €	20,81 €	24,35 €
716.52 € à 838.47 €	21,11 €	24.45 €	28,43 €
838.48 € à 945.18 €	24,62 €	28,09 €	32,20 €
945.19 € à 1097.63 €	26,81 €	31,21 €	36,80 €
+ 1097.64 €	30,84 €	36,41 €	41,41 €

Lorsque le centre ne se déroule pas sur une semaine entière (*du lundi au vendredi*), ou si un enfant est souffrant quelques jours dans la semaine (sur justificatif), le prix de la semaine sera proratisé aux journées de présence.

Les tarifs sont fixés conformément à la convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lille.

Les règlements par chèques loisirs et chèques vacances sont acceptés.

Il sera fait application du tarif plafond en cas de non présentation du justificatif de ressources par les familles.

Le personnel communal bénéficiera du tarif appliqué aux habitants de la Commune de Fretin.

Restauration A.L.S.H

Lors des différents centres de loisirs, le personnel chargé de l'encadrement et les enfants ont la possibilité de prendre leurs repas au restaurant municipal.

Lors des journées camping, le petit déjeuner et le dîner leur sont également proposés.

- a) - enfants de Fretin
 - tarif normal 3,68 €
 - tarif camping 4,12 €

- b) – enfants extérieurs à Fretin
 - tarif normal 4,71 €
 - tarif camping 5,25 €

Les animateurs exerçant des fonctions de surveillance et d'encadrement des enfants lors du service du repas, bénéficieront de la gratuité des repas.

Le personnel communal bénéficiera du tarif appliqué aux habitants de la Commune de Fretin.

GARDERIE

Garderie périscolaire matin et soir

QUOTIENT FAMILIAL	Garderie Fretinois			
	Garderie du Matin	Garderie Soir jusqu'à 18h00	Garderie Soir jusqu'à 18h30	Garderie Soir jusqu'à 19h00
0 à 500.00 €	2,17 €	2,17 €	2,71 €	3,24 €
500.01 € à 609.80 €	2,27 €	2,27 €	2,85 €	3,43 €
609.81 € à 716.51 €	2,40 €	2,40 €	3,01 €	3,61 €
716.52 € à 838.47 €	2,45 €	2,45 €	3,07 €	3,70 €
838.48 € à 945.18 €	2,50 €	2,50 €	3,14 €	3,78 €
945.19 € à 1097.63 €	2,55 €	2,55 €	3,21 €	3,87 €
+ 1097.64 €	2,60 €	2,60 €	3,27 €	3,97 €

QUOTIENT FAMILIAL	Garderie Extérieurs			
	Garderie du Matin	Garderie Soir jusqu'à 18h00	Garderie Soir jusqu'à 18h30	Garderie Soir jusqu'à 19h00
0 à 500.00 €	2,65 €	2,65 €	3,35 €	4,05 €
500.01 € à 609.80 €	2,87 €	2,87 €	3,63 €	4,39 €
609.81 € à 716.51 €	3,18 €	3,18 €	4,06 €	4,93 €
716.52 € à 838.47 €	3,46 €	3,46 €	4,43 €	5,38 €
838.48 € à 945.18 €	4,04 €	4,04 €	5,19 €	6,35 €
945.19 € à 1097.63 €	4,52 €	4,52 €	5,83 €	7,15 €
+ 1097.64 €	4,82 €	4,82 €	6,25 €	7,67 €

En cas de dépassement, au delà de 19h00, une pénalité de 5 € par ¼ d'heure sera appliquée.

Les tarifs sont fixés conformément aux prescriptions du Contrat signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lille.

Il sera fait application du tarif plafond en cas de non présentation du justificatif de ressources par les familles.

Le personnel communal bénéficiera du tarif appliqué aux habitants de la Commune de Fretin.

Location de Salle

1 : Location de la salle des fêtes

1°) Sociétés locales et particuliers fretinois - salle des fêtes - salle des fêtes et cuisine	595 € 786 €
2°) Associations extérieures et particuliers extérieurs à FRETIN - Salle des Fêtes - Salle des Fêtes + cuisine	Fixé par l'Assemblée délibérante Fixé par l'Assemblée délibérante
3°) Comité d'entreprise et Sociétés sur et hors territoire de FRETIN - Salle des Fêtes - Salle des Fêtes + cuisine	Fixé par l'Assemblée délibérante Fixé par l'Assemblée délibérante
4°) Location vaisselle (couverts complets) <i>Pour les Sociétés locales et particuliers fretinois, Associations extérieures et particuliers extérieurs à FRETIN, Comité d'entreprise et Sociétés sur et hors territoire de FRETIN</i> - la centaine : <i>Pour les Associations Fretinoises</i> - la centaine :	52 € 15 €
5°) Mise à disposition du cube sonorisation : <i>Pour les Sociétés locales et particuliers fretinois, Associations extérieures et particuliers extérieurs à FRETIN, Comité d'entreprise et Sociétés sur et hors territoire de FRETIN</i>	33 €
6°) Location régie + mise à disposition d'un technicien régisseur (uniquement pour les Associations fretinoises et selon les disponibilités du régisseur)	282 €
7°) Location régie + mise à disposition d'un technicien régisseur + vidéoprojecteur (uniquement pour les Associations fretinoises et selon les disponibilités du régisseur)	340 €

2 : la salle de réception Cousin

	<u>Fretinois</u>	<u>Extérieurs</u>
- Salle de réception « Cousin » pour vin d'honneur ou lunch	282 €	456 €
- Salle de réception « Cousin » et cuisine - salle pour expositions gratuites organisées par les sociétés locales (le nettoyage devant être assuré)	472 € GRATUITE	680 € GRATUITE
Location vaisselle (couverts complets) - la centaine :	52 €	
Salle de réception « Cousin » lors d'un enterrement <i>Vaisselle comprise</i>	73 €	

Le personnel communal bénéficiera du tarif appliqué aux habitants de la commune de FRETIN dans la limite d'une location par an.

3 : Location de la salle Pasteur

La location n'est accordée qu'aux habitants de la commune et qu'au personnel communal dans la limite d'une location par an.

- Salle « Pasteur » - manifestations diverses <i>la location n'est accordée qu'aux habitants de la commune et qu'au personnel communal</i> <i>Vaisselle comprise</i>	122 €
- Salle « Pasteur » lors d'un enterrement <i>la location n'est accordée qu'aux habitants de la commune et qu'au personnel communal</i> <i>Vaisselle comprise</i>	53,00 €

Médiathèque

Le droit d'adhésion par famille à la médiathèque municipale est fixé à :

- 17.50 € pour les familles fretinoises
- 22,00 € pour les familles extérieures

Le personnel communal bénéficiera du tarif appliqué aux habitants de la commune de FRETIN.

Le montant des documents (ouvrages, CD, DVD, revues, ...) non restitués après deux relances :

Catégorie 1	<ul style="list-style-type: none"> - Livres de poche ou assimilé - Roman jeunesse - Bande dessinée - Revue 	16,00 €
Catégorie 2	<ul style="list-style-type: none"> Roman Documentaire Album jeunesse Livres audios CD 	27,00 €
Catégorie 3	<ul style="list-style-type: none"> Beaux livres (grands formats) DVD 	65,00 €

La recette sera imputée au compte 758.

Cours Informatiques

La ville de Fretin propose des cours informatiques (niveau débutant, intermédiaire et perfectionnement).

Ces cours de 6 à 8 personnes environ, et d'une durée de 1h30, sont dispensés au sein de la médiathèque, en session thématique.

De fixer les tarifs comme suit :

- participation de 3.50 € la séance de 1h30, par personne pour les fretinois
- participation de 5.50 € la séance de 1h30, par personne pour les extérieurs

Les personnes intéressées devront s'acquitter du droit d'adhésion à la médiathèque municipale.

Classe de Neige

- De fixer la participation des familles aux frais du séjour de la classe de neige, organisé par la commune du 21 janvier au 2 février 2024 à Revel Méolans dans les Alpes de Haute-Provence pour les élèves des classes de CM2 en fonction du montant des impôts sur le revenu effectivement payé en 2023, selon le barème suivant :

Familles fretinoises :

- | | |
|-------------------------------------|-------|
| - jusqu'à 304,90 € d'I.R.P.P. | 141 € |
| - de 304,91 € à 914,69 € d'I.R.P.P. | 214 € |
| - plus de 914,70 € d'I.R.P.P. | 304 € |

Familles extérieures à la Commune :

(Délibération du Conseil Municipal du
fretinoise Double de la participation
2 avril 2004)

Personnel enseignant et municipal domiciliés à l'extérieur :

(Délibération Conseil Municipal du 17 juin 2004) Participation fretinoise

Familles fretinoises et extérieures lorsque plusieurs enfants participent en même temps à la classe de neige :

- 1^{er} enfant : participation entière
- Enfants suivants : minoration 50 %

Le cas des familles en difficulté pourrait être examiné en particulier.

- De proratiser en fonction du temps de présence en classe de neige, le tarif appliqué aux familles dont les enfants seraient amenés à écourter leur séjour en raison de blessure ou maladie.

Arrivée de Madame CAZIER

➤ **Compte rendu des marchés publics élaborés en 2023 conclus en vertu de la délégation consentie au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**

Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Aussi, en application de ces dispositions, la liste des marchés passés en application de la délégation consentie en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT est la suivante :

MARCHE DE SERVICES

PROCEDURE SIMPLIFIEE

✚ **Prestations d'assistance à la passation et à la gestion des marchés publics**

Numéro de marché : ATTRI 23-1

Titulaire : CS MARCHES PUBLICS (CS)

Montant H.T: Accord cadre à bons de commandes sans montant minimum et un montant maximum de 8 000,00 €

Montant T.T.C. : 9 600,00 €

Durée : 1 an à compter du 27 juin 2023

✚ **Mission de conseil et d'assistance pour la préparation et la passation de marchés publics d'assurances**

Numéro de marché : ATTRI 23-2

Titulaire : PROTECTAS

Montant H.T: 3 550,00 €

Montant T.T.C. : 4260,00 €

✚ **Mission de suivi du marché d'exploitation de chauffage**

Numéro de marché : ATTRI 23-3

Titulaire : I THERM CONSEIL

Montant H.T: 23 475,00 €

Montant T.T.C. : 28 170,00 €

Durée : 5 ans à compter du 20 juin 2023

✚ **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché relatif à la aux travaux de rénovation, d'entretien et prestations de maintenance du parc d'éclairage public de la ville, et d'éclairage du C.R.T**

Numéro de marché : ATTRI 23-5

Titulaire : ETUDIS

Montant H.T: 11 376,00 €

Montant T.T.C. : 13651,20 €

Durée : 3 ans à compter du démarrage du marché relatif aux travaux de rénovation, d'entretien et prestations de maintenance du parc d'éclairage public de la ville, et d'éclairage du C.R.T

PROCEDURE ADAPTEE

✚ Marché de maîtrise d'œuvre pour les installations photovoltaïques en autoconsommation collective sur la commune de FRETIN.

Numéro de marché : 23/01/MAR

Titulaire : SOLENER

Montant H.T: 27 758, 00 €.

Montant T.T.C : 33 309, 00 €.

Durée : Identique à la durée du marché de travaux d'installation photovoltaïques en autoconsommation collective sur la commune de FRETIN

✚ Marché de services portant sur l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments de la ville de FRETIN.

Numéro de marché : 23/02/MAR

Titulaire : BC Maintenance énergétique

Montant H.T:

P1/1 : 274 310, 85 €

P1/4 : 133 313, 32 €

P2 : 126 845, 00 €

P3/1 : 17 545, 00 €

P3/2 : 121 310, 00 €

Montant total : 673 324, 17 €

Montant T.T.C : 807 989, 00 €.

Durée : 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2023

✚ Marché de travaux de rénovation, d'entretien et prestation de maintenance du parc d'éclairage public de la ville et d'éclairage public du C.R.T.

Numéro de marché : 23/03/MAR

Lot 1 : Rénovation du parc d'éclairage public de la ville et du C.R.T

Titulaire : CITEOS

Montant H.T: marché à bons de commande – sans minimum- montant maximum 80 000,00 € par an/ 240 000,00 € sur la durée du marché

Montant T.T.C : montant maximum par an 96 000, 00 €/ 288 000, 00 € sur la durée du marché

Durée : trois ans ferme à compter du 7 novembre 2023

Lot 2 : Maintenance et exploitation des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et d'illumination de fin d'année

Titulaire : CITEOS

Montant H.T: marché à bons de commande – sans minimum

* montant maximum 45 000,00 € par an

* 135 000,00 € sur la durée du marché

Montant T.T.C : * montant maximum par an 54 000, 00 €

* 162 000, 00 € sur la durée du marché.

Durée : trois ans ferme à compter du 7 novembre 2023

✦ **Marché de services d'assurance.**

Numéro de marché : 23/04/MAR

Lot 1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes

Titulaire : GROUPAMA NORD EST

Montant T.T.C : 17 734, 00 € TTC

Durée : cinq ans à compter du 01/01/2024

Lot 2 : Assurance responsabilité et risques annexes

Titulaire : SMACL

Montant T.T.C : 4 301, 00 € TTC

Durée : cinq ans à compter du 01/01/2024

Lot 3 : Assurance flotte automobile et risques annexes

Titulaire : SMACL

Montant T.T.C : 10 699, 90 € TTC

Durée : cinq ans à compter du 01/01/2024

Lot 4 : Assurance protection juridique des personnes physiques

Titulaire : SARRE ET MOSELLE

Montant T.T.C : 200, 20 € TTC

Durée : cinq ans à compter du 01/01/2024

MODIFICATION

✦ **Marché de prestations de gestion complète de la restauration municipale de la commune de FRETIN et élaboration des repas destinés aux personnes âgées en vue du portage à domicile.**

Numéro de marché : 22/02/MAR

AVENANT 1

Titulaire : API RESTAURATION

Objet de l'avenant : L'objet de l'avenant est la modification de l'article 4.12 « confection de repas spécifiques » en y ajoutant la confection de plateaux repas pour certaines manifestations municipales et la modification du BPU

Montant H.T de l'avenant : 867 € maximum par an.

Montant T.T.C de l'avenant : 914, 68 € maximum par an.

✦ **Marché assurance des risques statutaires des agents territoriaux de la ville de FRETIN.**

Numéro de marché : 21/06/MAR

AVENANT 1

Titulaire : GROUPAMA

Date : le 20 octobre 2023

Objet de l'avenant : Suite à une sinistralité dégradée, le nouveau taux à appliquer à la masse salariale est de 6.54 % au lieu de 5.72 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

Toutes les autres clauses et conditions du contrat sont maintenues.

Cette évolution représente une augmentation de 8.68 % sur la durée du marché.

MARCHE DE TRAVAUX

PROCEDURE SIMPLIFIEE

✦ Travaux d'extension des services techniques

Numéro de marché : ATTRI 23-04

Lot : Gros œuvre étendu

Titulaire : JULES ANQUEZ

Montant H.T.: 71 815, 00 €

Montant T.T.C. : 86 178, 00 €

Durée : 6 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service

Lot : Peinture

Titulaire : AVENIR DECO

Montant H.T.: 11 431, 01 €

Montant T.T.C. : 13 695, 61 €

Durée : 6 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service

Lot : Charpente

Titulaire : NORMAND CONSTRUCTION

Montant H.T.: 12 000, 00 €

Montant T.T.C. : 14 400, 00 €

Durée : 6 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-23 ;

Vu, la délibération n°3 du Conseil municipal du 1^{er} juin 2023 ;

Attendu,

Que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Considérant,

Qu'il a été rendu compte, ci-dessus, des marchés publics conclus par Mme le Maire en vertu de la délégation consentie au titre de l'article L2122-22 du CGCT.

Prend acte,

Du compte rendu, dressé par Mme le Maire, des décisions prises en vertu de la délégation consentie au titre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal,

Monsieur CARPELS : C'est très bien je vous remercie.

Serait-il possible d'avoir toutes les décisions prises par délégation dans le même format et dans l'idéal avant le conseil, en même temps que l'ordre du jour ?

Madame Le Maire : C'est une information, je vous en rends compte en conseil. Cela a toujours été réalisé comme cela, je ne sais pas s'il y a d'autres procédures.

COMMUNICATIONS

- Rapports d'activités 2022 Impulsions Métropole Sud
- Rapport d'activités SIVU CALFS 2022

1 – Tarifs 2024

1a – TARIFS 2024 : Espace cinéraire – Columbarium

Madame le Maire : Je vous rappelle qu'en vertu de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales, je fixe les tarifs au nom de la ville, pour un montant maximum de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; au-delà, ils sont fixés par le Conseil Municipal.

Je demande donc à l'assemblée délibérante de fixer pour 2024 différents tarifs supérieurs à 1000 € pour l'espace cinéraire et columbarium.

Je vous propose donc que la concession pour **une caverne** d'une durée de 50 ans soit portée à **1300,00 €** et pour 4 corps maximum. L'ouverture de la caverne doit être effectuée par le marbrier à la charge du concessionnaire.

Elle précise que le prix pour la concession de 15 ans et 30 ans a été fixé dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au vu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les **columbariums** d'une durée de 50 ans, Madame Le Maire propose que le prix soit porté à **1081,00 €**, et pour 3 corps maximum. Chaque ouverture de la case du columbarium sera facturée **54,00 €** ; seule la gravure reste à la charge du concessionnaire.

Les frais de non renouvellement, liés à l'achat d'une nouvelle plaque seront facturés au concessionnaire abandonnant la case du columbarium, au prix coûtant.

Elle précise également que le prix pour un columbarium d'une durée de 15 ans et 30 ans a été fixé dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous demande de bien vouloir voter pour ces tarifs.

Monsieur CARPELS : Nous n'allons pas prendre part au vote, je vais le dire une bonne fois pour toute car cela va se répéter à plusieurs points de l'ordre du jour. C'est le fait que nous n'avons pas le projet de délibération en amont... Nous sommes obligés de prendre connaissance de ces projets au moment du conseil.

Madame le Maire : vous parlez des tarifs au-dessus de 1000 € ?

Monsieur CARPELS : Je vous parle de l'ensemble de l'ordre du jour. La seule délibération dont nous avons connaissance dans l'ordre du jour est celle que nous avons déposée, sinon nous n'avons aucune proposition, aucun projet de délibération ne nous est fourni, hormis quelques renseignements.

Dans les collectivités, lors des conseils municipaux, je vous l'ai montré de loin mais je peux vous la transmettre si vous le souhaitez, vous avez les projets de délibération qui sont fournis.

Madame Le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services.

Madame la Directrice Générale des Services : les projets de délibération ne sont pas une obligation. Vous avez une note de synthèse qui vous éclaire suffisamment, vous avez également l'ensemble des documents et ensuite le sujet est débattu en conseil municipal. C'est là où vous prenez la décision.

Monsieur CARPELS : ce n'est pas une obligation...

Madame la Directrice Générale des Services : la note de synthèse n'est pas une obligation non plus pour les communes de moins de 3500 habitants mais néanmoins ici vous avez un relevé de décision afin de vous éclairer au mieux.

Monsieur CARPELS : comment pouvoir exercer son droit d'amendement dans ces circonstances ?

Madame la Directrice Générale des Services : en conseil municipal

Monsieur CARPELS : en prenant connaissance spontanément des informations ?

Madame la Directrice Générale des Services : il n'y a pas d'obligation à vous communiquer les projets de délibération.

Monsieur CARPELS : je pense que c'est discutable, vous parlez d'obligation légale... Je vous parle du liant démocratique et du bon exercice démocratique. Si vous vous extrayez un instant de l'aspect purement juridique, ne vous semble-t-il pas logique que de diffuser les projets de délibération soit plus simple pour l'assemblée, afin de pouvoir prendre connaissance des éléments qui vont être débattus lors du conseil municipal ?

Madame la Directrice Générale des Services : cette décision ne m'appartient pas.

Monsieur CARPELS : cette question ne vous est pas adressée car ce n'est pas à vous d'y répondre.

Madame Le Maire : ce n'est pas une obligation et pour l'instant c'est comme ça.

Monsieur CARPELS : on le signale une nouvelle fois, cela nous semble un élément tout à fait discutable.

Madame Le Maire : Qui vote Pour ?

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

1 – Tarifs 2024

1b - TARIFS 2024 : Location de la salle des fêtes pour les associations extérieures et particuliers extérieurs à Fretin, les comités d'entreprises et Sociétés sur et hors territoire de FRETIN

Madame le Maire : Je vous rappelle qu'en vertu de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales, je fixe les tarifs au nom de la ville, pour un montant maximum de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; Au-delà, ils sont fixés par le Conseil Municipal.

Je vous demande donc de fixer pour 2024 différents tarifs de location de la salle des fêtes supérieurs à 1000 €.

Elle propose le barème suivant :

1°) Associations extérieures et particuliers extérieurs à FRETIN	
- Salle des Fêtes	1 518 €
- Salle des Fêtes + cuisine	1 677 €
2°) Comité d'entreprise et Sociétés sur et hors territoire de FRETIN	
- Salle des Fêtes	1 870 €
- Salle des Fêtes + cuisine	2 011 €

Madame D'HONT demande la parole.

Madame D'HONT : Je souhaiterais savoir si vous allez fermer la salle des fêtes comme vous l'avez fait l'année passée ?

Madame le Maire : non pas pour le moment.

Madame D'HONT : qu'est-ce qui justifie que l'année passée c'était fermé et pas cette année ? Car a priori il n'y a pas de changement dans les tarifs.

Madame Le Maire : car aujourd'hui je suis maire et j'estime qu'il n'y a pas nécessité de fermer la salle des fêtes.

Qui vote pour ces tarifs ?

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

2 - Budget 2023 – Décision modificative n°1

Madame Le Maire : Cette première décision modificative concerne un renforcement de charpente pour la mise en œuvre des panneaux photovoltaïques sur la salle des sports cousin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n° 7 du 14 avril 2023 approuvant le vote du Budget Primitif de 2023,

Considérant que des renforcements de charpente à la salle des sports « Cousin » doivent être réalisés nécessitant des crédits supplémentaires au compte 2131 « Constructions Bâtiments Publics »,

Considérant que les inscriptions budgétaires prévues à l'opération 177 « transition énergétique du bâtiment », compte 231 « Immobilisations corporelles en cours » n'ont pas été totalement engagées sur 2023,

Il y a lieu d'effectuer des ajustements budgétaires en investissement afin de modifier le compte 231 (opération 177) en le minorant de 150 000 € et le compte 2131 en lui affectant des crédits supplémentaires d'un montant de 150 000 €.

Les modifications sont les suivantes :

DM 3	Dépense	Recette
Investissement	Opération 177	
	Chapitre 23 (art 231)	- 150 000 €
	Chapitre 21 (art 2131)	+ 150 000 €

L'équilibre budgétaire est préservé ; le montant total des dépenses et des recettes de la section d'investissement s'élève à **3 548 969, 83 €**.

Je vous demande de bien vouloir voter pour cette modification.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Arrivée de Madame DEWILDE

3 - Budget 2023 – Décision modificative n°2

Madame Le Maire : Cette décision concerne les agents communaux qui ont réalisé des travaux d'investissement en régie courant 2023, ces dépenses peuvent être imputées

directement à la section d'investissement par une décision modificative. Je vais donc vous en donner lecture.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu la délibération n°7 du 1^{er} avril 2023 approuvant le vote du BP 2023,

Je vous informe que durant l'année 2023, les agents de la commune ont réalisé certains travaux d'investissement :

- Rafraichissement du Centre Social et relamping
- Remplacement des dalles de plafond du Pôle Culture
- Rénovation du bar et du sol des Colombophiles
- Rénovation de l'entrée de la salle CHUFFART
- Remplacement des dalles sol dans le patio du Pôle Culture
- Réfection du mur de restauration au Pôle Culture
- Travaux de peinture dans deux bureaux en mairie
- Travaux d'aménagement de l'étage des ateliers techniques
- Isolation du mur en façade du logement de la Police Municipale – Rue

A.Cousin

- Réfection de la descente d'escalier dans la loge de la Salle des Fêtes
- Relamping de l'école Primaire et de l'école Maternelle
- Isolation du grenier du logement de fonction de la police municipale rue Pasteur
- Mise aux normes des boiseries de la cuisine du Pôle Culture
- Isolation des murs d'une salle au complexe Pasteur
- Travaux d'aménagement d'une salle au complexe Pasteur
- Relamping LED de la cuisine du Pôle Culture
- Remplacement des blocs de secours de l'école Primaire et du Pôle Culture

Conformément aux instructions comptables de la M57, ces dépenses (charges de personnel ainsi que fournitures et matériaux) afférentes aux travaux effectués en régie peuvent être imputées directement à la section d'investissement par la présente décision modificative.

Pour ce faire, je vous propose d'ouvrir les crédits et de réaliser les opérations d'ordre suivantes :

➤ **Section d'investissement :**

○ DEPENSE :

040 : Opérations d'ordre de transferts entre section

2135 « Installations générales, agencement et aménagements des constructions » :
43 145,54 €

○ RECETTE :

021 : Virement de la section de fonctionnement : +43 145,54 €

➤ **Section de fonctionnement :**

○ DEPENSE :

023 : Virement à la section d'investissement : + 43 145,54 €

o RECETTE :

042 : Opérations d'ordre de transferts entre section
72 : Production immobilisée + 43 145,54 €

Le montant de 43 145,54 € correspond à la reprise :

- Des dépenses constatées en comptabilité de fournitures réalisées au cours de l'exercice 2023 pour 17 837,53 €
- Des heures de mains d'œuvre consacrées à la réalisation des travaux en régie par les agents des services techniques pour 25 308,01 € soit 1421 heures

Un état des travaux réalisés est annexé à la présente délibération.

Je vous propose de voter pour l'adoption de la décision modificative n°2 de l'exercice 2023. Qui vote Pour ?

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

4 - Budget 2023 – Décision modificative n° 3

Madame Le Maire : Cette décision concerne les recettes liées aux sessions d'immobilisation (c'est-à-dire les terrains, les tracteurs). Elles ont été prévues en section de fonctionnement alors qu'elles devaient être en investissement. C'est donc un ajustement de chapitres.

Considérant que les recettes liées aux cessions d'immobilisations (terrains et tracteur) ont été prévues en section de fonctionnement au chapitre 77 alors qu'elles devaient l'être en investissement au chapitre 024, il y a lieu d'effectuer des ajustements budgétaires en sections de fonctionnement et d'investissement.

Concernant la section de fonctionnement, la modification à la baisse du chapitre 77 en recette est équilibrée par la modification pour le même montant du chapitre 023 - « Virement à la section d'investissement » en dépense.

Ce faisant, le chapitre 021 - « Virement de la section de fonctionnement » minore d'autant les recettes d'investissement. Cette minoration est compensée par la hausse du chapitre 024 - « Produits des cessions d'immobilisations ».

Les modifications sont les suivantes :

DM 3	Dépense		Recette	
Fonctionnement	Chapitre 023	-334,000 €	Ch 77 (Art 7751)	-334,000 €
Investissement			Chapitre 021	-334,000 €
			Chapitre 024	+334,000 €

L'équilibre budgétaire est préservé ; le montant total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement s'élève à **6 542 292, 23 €** et le montant total des dépenses et des recettes de la section d'investissement s'élève à **3 548 969, 83 €**.

Monsieur CARPELS : cela concerne quelles immobilisations ?

Madame Le Maire : le terrain et le tracteur.

Monsieur CARPELS : quel terrain ?

Madame la Directrice Générale des Services : le terrain situé derrière l'ancien bâtiment de la paroisse, où va se situer le projet pour les personnes âgées.

Monsieur CARPELS : d'accord.

Je vous demande de bien vouloir voter cette décision, Qui est Pour ?

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

5 – Demandes de subvention

Madame le Maire : Je vous rappelle que depuis janvier 2023, nous avons un un nouveau règlement d'attribution qui a été adopté lors du conseil municipal du 21 décembre 2022. Les associations doivent désormais déposer leur demande avant la fin du mois d'octobre. Le groupe de travail se réunit ensuite et examine les demandes. Ces demandes sont ensuite présentées au Conseil municipal.

Monsieur CARPELS : Vous commencez tout de suite à prendre les associations une par une ?

Madame le Maire : Oui.

Monsieur CARPELS : J'ai une observation.

Madame le Maire : Je voulais vous demander si vous souhaitiez voter par association ou la totalité d'un seul coup ?

Madame THUNEVIN : Il y a une association pour laquelle je ne peux pas prendre part au vote.

Madame le Maire : Effectivement je voulais donc ajouter également que les personnes qui font partie d'un bureau d'association même d'un Conseil d'Administration ne peuvent pas prendre part au vote. De ce fait nous les voterons une par une.

Monsieur CARPELS : C'est la première fois que ce règlement est mise en œuvre. Cela a été voté lors d'un conseil pour lequel nous n'avons pas participé, puisqu'il s'est passé pour mémoire pendant les vacances scolaires de l'année dernière, dans des conditions de convocation et d'information habituelle.

Ce règlement a donc été adopté au strict minimum du quorum, car il n'y avait que 12 élus sur 23.

Nous avons juste quelques observations puisque nous n'avons malheureusement pas pu participer à ce débat.

Ce qui est dommage, c'était un débat important.

Nous avons sollicité depuis un moment pour qu'il puisse y avoir des dispositions qui donnent un peu de clarté et de transparence sur l'attribution de ces subventions, c'est donc dommage que ce soit passé comme cela.

Il a été mis en œuvre, nous avons donc quelques observations.

Plusieurs choses dans ce règlement nous perturbent...

Madame Le Maire : Mais ce n'est pas l'objet de la délibération...

Monsieur CARPELS : Aujourd'hui vous le mettez en application...

Madame Le Maire : Je vous rappelle quand même que lorsque l'on est élu, on est élu pendant les vacances, en vacances, le soir... C'est la même chose pour tous les élus.

Monsieur CARPELS : Il y a peut-être matière à s'interroger pourquoi l'on arrive à 12 élus ce jour-là !

Madame DHAENENS : Les 12 autres se sont rendus disponibles.

Monsieur CARPELS : Cela n'enlève en rien la légalité de cette délibération, je ne la conteste pas...

Madame Le Maire : Nous avons déjà un ordre du jour très chargé. On ne revient pas là-dessus ça a été voté.

Monsieur CARPELS : A moins que vous ne souhaitiez vraiment pas nous laisser nous exprimer ... Dans ce cas-là je me tais.

Madame Le Maire : Il fallait vous exprimer lors du conseil municipal où l'on a voté ce règlement.

Monsieur CARPELS : Là on veut expliquer quelque chose qui est en rapport avec la délibération car vous allez appliquer ce règlement.

Madame Le Maire : Vous dites que ça ne vous va pas, mais on ne reviendra pas dessus, il a été voté, le quorum était atteint.

Monsieur CARPELS : Nous prenons acte que vous ne souhaitiez pas que nous nous exprimions sur ce sujet.

Madame Le Maire : Vous avez la possibilité de vous exprimer ailleurs... Sur votre site...

Monsieur CARPELS : Nous sommes en séance publique, dans le cadre d'un débat démocratique, et nous prenons acte que vous ne souhaitiez pas que nous nous exprimions sur ce sujet.

Madame Le Maire : Ce n'est pas l'objet de la délibération, aujourd'hui nous votons les subventions aux associations.

Monsieur CARPELS : Et nous avons des observations à faire sur la manière dont vous appliquez le règlement. C'est tout à fait dans le sujet.

Madame le Maire : Monsieur CARPELS, qu'est-ce que vous ne comprenez pas ? La délibération concernant le règlement a été adoptée en conseil municipal de décembre 2022, vous n'étiez pas présent, tant pis, mais il y avait le quorum et ce règlement a été adopté. Si vous aviez été là, vous vous seriez exprimé mais vous n'étiez pas là et le règlement a été voté.
Maintenant on applique ce règlement pour l'attribution des subventions.

Monsieur CARPELS : Nous en avons pris acte.

Madame le Maire : Il faut bien que les associations aient leurs subventions.
Vous aviez en effet sollicité un règlement pour ces subventions, nous y avons travaillé, nous l'avons présenté, il a été voté et adopté. Maintenant on examine les subventions.

Monsieur CARPELS : Je vous dis encore une fois nous avons besoin de 3 minutes pour exposer quelques observations et quelques pistes d'amélioration que vous ne souhaitez pas entendre. Nous en prenons acte.

a. Demande de subvention « A.D.M.R »

Madame le Maire : L'ADMR à quelques difficultés financières. Le groupe de travail souhaiterait lui allouer 12 500 € de subvention. L'année précédente ils ont eu 7 000 € mais ils ont accumulé un déficit.

Qui est d'accord pour attribuer à cette association la somme de 12 500,00 € ?

Mr DEHAUT intéressé ne prend pas part au vote.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

b- Demande de subvention « A.D.N.A.2.L »

Madame le Maire : L'ADNA2L a eu 2000 € l'année précédente. Cette année il nous demande une augmentation exceptionnelle de 500 €. Nous vous proposons donc de leur attribuer 2000 € de subvention et 500 € à titre exceptionnel.

Monsieur CARPELS : J'ai une observation là-dessus, ADNA2L déploie une énergie pour défendre nos deux communes des nuisances aéroportuaires, on les remercie.

Mais nous avons quand même un sentiment sur cette association, c'est qu'elle s'est constituée sur un vide. Ils sont sur un champ de défense de nos concitoyens, notamment par des démarches juridiques, précisément parce que la commune ne le fait pas, cela fait penser à une sous-traitance de ce dossier. Pourquoi la commune ne gère-t-elle pas directement les démarches ?

J'ai lu le projet de l'adna2l sur les différents relevés. Pourquoi la commune ne s'empare-t-elle pas directement de ce dossier ? D'ailleurs est-ce que cela n'aurait pas plus de poids que l'association ?

Madame le Maire : Plusieurs démarches entreprises en justice, la ville notamment pour le permis de construire et l'ADNA2L c'est jointe à nous pour ce recours.

L'ADNA2L a fait un recours pour les trajectoires actuelles, nous nous sommes joints à ce recours.

Nous sommes solidaires, associés de cette association.

Monsieur CARPELS : c'est-à-dire que les recours qui sont à engager actuellement par l'adna2l se font également en complément d'un recours identique par la ville de Fretin.

Madame le Maire : ce sont des recours différents, mais qui concernent toujours la même chose.

ADNA2L a pris en charge tout ce qui concerne les trajectoires.

Monsieur CARPELS : Pourquoi la mairie de Fretin ne s'occupe-t-elle pas de ce dossier également ?

Madame Le Maire : Nous nous en occupons, nous sommes solidaires avec eux, accompagnés de Monsieur Monet.

De notre côté nous avons des recours relatifs au permis de construire, l'adna2l et d'autres associations comme les survolés se joignent à notre recours. C'est une façon de fonctionner.

Monsieur CARPELS : Vous comprenez que ce sont des questions qui se posent... Une municipalité a du poids, à des moyens qu'une association n'a pas forcément. Il y a d'une précarité du soutien...

Madame Le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services.

Madame la Directrice Générale des Services : Pas du tout ! La ville est affichée sur les recours en tant que " ville de Fretin".

Monsieur CARPELS : c'est ce dont je vous parlais tout à l'heure... Les recours qui sont engagés par l'association... Je ne comprends pas très bien...

Madame la Directrice Générale des Services : la ville est associée au recours.

Monsieur CARPELS : c'est difficile à comprendre car nous ne savons pas exactement quelle est la nature du recours avec précision.

Madame la Directrice Générale des Services : il y a le recours sur les trajectoires, le couvre-feu et le recours sur l'extension de l'aéroport.

Madame le Maire : nous avons créé avec le maire de Bouvines et le maire de Lesquin, un collectif de maires, qui travaille également avec les associations (adna21 et les survolés) pour essayer d'avoir plus de poids. Pour reprendre les mots de Madame MULLIER " c'est le pot de terre contre le pot de fer ", plus on est nombreux, plus on a de poids. C'est pour cela que l'on travaille avec les associations et un ensemble d'élus.

Nous n'avons pas les mêmes interventions.

Avec les élus on essaie d'avoir un poids au niveau de la préfecture, on a rencontré le préfet.

Du côté des associations, elles se bagarrent plutôt avec l'ACNUSA.

Mais même ainsi cela va être très difficile, nous avons d'ailleurs refusé le permis de construire pour bloquer les travaux et permettre aux associations de faire un travail auprès du préfet, de l'aéroport ... On a gagné du temps. C'est un travail conjoint nous sommes solidaire et associés. Nos avocats travaillent d'ailleurs ensemble.

Qui vote pour attribuer à cette association la somme de 2 000,00 € et 500,00 € à titre exceptionnel.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

c- Demande de subvention « L'Atelier des couleurs »

L'association « L'Atelier des couleurs » a sollicité une petite augmentation car les coûts du matériel ont augmenté.

Je vous propose d'attribuer à cette association la somme de 600,00 €.

Qui vote Pour ?

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

d - Demande de subvention « A travers Chants »

L'association « *A travers Chants* » a sollicité le même montant pour cette année.
Je propose d'attribuer à cette association la somme de 800,00 €.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

e - Demande de subvention « Association Fretinoise d'Accompagnement Scolaire »

L'association « *A.F.A.S* » avait 550 € et renouvelle sa demande.
Je propose donc de leur attribuer la somme de 550,00 €.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

f - Demande de subvention « Association des Parents d'Elèves »

L'association « *A.P.E* » sollicite le même montant soit la somme de 900,00 €.

Madame THUNEVIN intéressée ne prend pas part au vote.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

g- Demande de subvention « Association d'aide à la défense des victimes accidentées »

L'association « *Association d'aide à la défense des victimes accidentées* » a déposé une demande de subvention pour l'année 2023. Nous avons toujours donné 300 € et ils n'ont pas d'autres demandes particulières.

Qui vote pour ?

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

h - Demande de subvention « Cercle de yoga »

L'association « *Cercle de yoga* » renouvelle leur demande de 600, 00 €

Qui vote Pour ?

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

i - Demande de subvention « Basket Club Fretinois »

L'association « *Basket Club Fretinois* » n'a rien sollicité en 2020,2021 et 2022. Pour cette année 2023, on propose la somme de 1 800,00 €.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

j- Demande de subvention « Club Fretinois de tennis de table »

L'association « *Club Fretinois de tennis de table* » je propose d'attribuer la somme de 1 900,00 € comme depuis de nombreuses années.

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

k- Demande de subvention « Club de Twirling – Black and Pink »

Madame le Maire : Le club de twirling avait 1300 €. Cette année elle sollicite une augmentation et une subvention exceptionnelle.

Madame DHAENENS : Ceci est dû à leur nombreux déplacements, ils jouent dans deux fédérations (UFOLEP et la fédération), ils ont de très bons résultats mais doivent se déplacer dans toute la France.

Madame le Maire : Nous proposons donc d'augmenter la subvention à 1500 € et de leur remettre une subvention exceptionnelle de 500 € pour leur frais de déplacement.

Qui votre pour ?

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

l- Demande de subvention « Club du 3^{ème} Age et de l'Amitié »

Pour l'association du « Club du 3^{ème} Age et de l'Amitié » on propose la somme de 600,00 €.

Qui vote POUR ?

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

Il n'y a plus beaucoup d'adhérents au club du 3^{ème} âge.

m- Demande de subvention « Club Féminin »

L'association « Club Féminin » avait 300,00 € mais sollicite une petite augmentation pour l'achat des matériaux qui augmentent.

Nous proposons donc 400, 00 €

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

n - Demande de subvention « Eollis »

Pour l'association « Eollis », c'est une somme par habitant, elle est bien définie et s'élèvent pour 2023 à 983,40 €.

Qui vote POUR ?

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

o - Demande de subvention « JAF »

L'association « JAF » avait en 2022 la somme de 4700 €. Ils ont sollicité une augmentation, nous proposons 5 200 €, soit une augmentation de 500,00 €

Qui vote POUR ?
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

p - Demande de subvention « L'Atelier »

L'association « L'Atelier » avait 16 000 € et je vous propose de réattribuer cette même somme.

Qui est POUR ?
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

r - Demande de subvention « Le Musée de la Vie Rurale »

L'association « Le Musée de la Vie Rurale » a eu la somme de 3000 € l'année précédente car ils avaient besoin d'un financement pour l'association qui a fait l'inventaire de tous les outils du musée.

Le montant était à hauteur de 6 000 €, la Région a également financé à hauteur de 3000 €.

Pour cette année, la subvention annuelle correspond à celle des années précédentes soit 500,00 €.

Monsieur Mianowski intéressé ne prend pas part au vote.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5

s - Demande de subvention « Les Messagers de l'Avenir »

L'association « Les Messagers de l'Avenir » renouvelle sa demande de 600,00 €.

Qui vote POUR ?
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

t - Demande de subvention « Recherche sur le Cancer »

L'association « Recherche sur le Cancer » a déposé une demande de subvention pour l'année 2023. On propose la somme de 200,00 €.

Qui vote POUR ?
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

u - Demande de subvention « Les Restaurants du Cœur »

L'association « Les Restaurants du Cœur » avait en 2022 la somme de 1 110 €. A ce jour, un plus grand nombre de familles bénéficie des restos du cœur.

Par rapport à l'augmentation des repas, on vous propose la somme de 2 100,00 €.

Il y a environ 120 familles qui ont bénéficié des restos du cœur.

Qui vote POUR ?
POUR : 19
CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

v- Demande de subvention « Tonic Forme »

Pour l'association « *Tonic Forme* », je vous propose de lui réattribuer la somme de 1 500,00 €. Qui vote POUR ?

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

w - Demande de subvention « Union Nationale des Combattants »

L'association « *Union Nationale des Combattants* » avait 700 € et je propose de lui attribuer 700,00 € à nouveau.

Qui vote POUR ?

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

x - Demande de subvention « USF »

L'association « *USF* » avait 4700 € de subvention, tout comme le JAF, et on vous propose de les augmenter de 500 €, suite à leur demande d'augmentation, soit une subvention de 5 200,00 €.

Qui vote POUR ?

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

y - Demande de subvention « Perm'Ateliers »

Nous avons une nouvelle association qui s'appelle « *Perm'Ateliers* ». En tant que nouvelle association, il est octroyé la somme de 500,00 €

Qui vote POUR ?

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

6 – Modification du tableau des effectifs : création de postes
--

Madame Le Maire : Ce ne sont pas des suppressions sèches, ce sont des changements de grade. Lorsque les personnes évoluent dans leur grade, leur ancien poste est supprimé car elles évoluent sur un nouveau grade.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial pour les suppressions de poste,

Considérant le tableau des emplois,

Compte tenu de la charge de travail supplémentaire à la médiathèque (participation à l'accueil des classes et à la préparation administrative), il convient de modifier le poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet de 20 heures hebdomadaires en créant un nouveau poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet de 27 heures hebdomadaires et en supprimant celui de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2024.

Je vous propose :

- La création d'un poste permanent à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2024 qui sont :
- 1 poste d'adjoint du patrimoine

De même, compte tenu des avancements de grade et promotions internes de certains agents de la collectivité qui ont laissé des postes vacants, de l'évolution des postes pour ces agents et de la réorganisation des services qui en découle, des départs en retraite,

Il convient de supprimer les emplois correspondants.

Je vous propose donc :

- La suppression de 9 postes permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2024 qui sont :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
 - 1 poste d'agent de maîtrise
 - 4 postes d'adjoint technique
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine (35 heures hebdomadaires)
- La suppression de 1 poste permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2024 qui sont :
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine (20 heures hebdomadaires)

- Le tableau des effectifs se présente comme suit :

◇ Grade Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures

- Effectif actuel du grade : 1
- Effectif nouveau du grade : 0

◇ Grade Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures

- Effectif actuel du grade : 3
- Effectif nouveau du grade : 2

- ◇ Grade d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures
 - Effectif actuel du grade : 1
 - Effectif nouveau du grade : 0

- ◇ Grade Adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures
 - Effectif actuel du grade : 24
 - Effectif nouveau du grade : 20

- ◇ Grade d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures
 - Effectif actuel du grade : 3
 - Effectif nouveau du grade : 2

- ◇ Grade d'adjoint du patrimoine à temps complet à raison de 35 heures
 - Effectif actuel du grade : 1
 - Effectif nouveau du grade : 0

- ◇ Grade d'adjoint du patrimoine à temps complet à raison de 20 heures
 - Effectif actuel du grade : 1
 - Effectif nouveau du grade : 0

- ◇ Grade d'adjoint du patrimoine à temps complet à raison de 27 heures
 - Effectif actuel du grade : 0
 - Effectif nouveau du grade : 1

Le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1er janvier 2024.

Je vous demande de bien vouloir voter pour ces créations et suppressions de postes, qui est POUR ?
 POUR : 19
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 4

7 - Acquisition de parcelles cadastrées ZH 547 et ZH 470 sises chemin de Tournai pour une contenance totale d'environ 4 007 m²

Madame le Maire : Un terrain est mis en vente par les héritiers DIDDEN, ce terrain était exploité par Mr & Mme QUIQUE, qui n'ont pas souhaité le racheter.
 Nous trouvons que c'est une opportunité de pouvoir acquérir ce terrain pour notre futur projet de permaculture avec l'association « Perm'ateliers »
 Je vous lie donc la délibération.

Je vous informe que les héritiers de Madame Philomène DIDDEN souhaitent céder les parcelles cadastrées ZH 547 et ZH 470, d'une emprise de 4 007 m², en zone A (*environ 3 880 m² pour la ZH 547 et 127 m² pour la ZH 470*).

Ces parcelles sont occupées par Monsieur et Madame QUIQUE dans le cadre d'un bail rural, les fermages étant régulièrement acquittés.

Ces deux parcelles, situées à proximité immédiate du cimetière communal et de son parking, ne sont pas exposées au risque éventuel d'épandage de produits phytosanitaires, se présentant ainsi comme une véritable opportunité dans le cadre du futur projet de permaculture initié par la commune.

Après renseignements pris auprès de la SAFER et négociation avec les héritiers, le prix pour cette terre agricole a été fixé à **1,5 € euros le m²**, valeur occupée, les parcelles faisant l'objet d'un bail.

Compte tenu de l'obligation de rendre les parcelles cadastrées ZH 547 et 470 libres de toute occupation, il est proposé le transfert du bail actuel sur la parcelle propriété communale cadastrée ZH 41 d'une surface de 4 007 m² au profit de Monsieur et Madame QUIQUE, lesquels acceptent cette proposition qui préserve leur surface d'exploitation. Un bail rural pourra être rédigé au profit de Monsieur et Madame QUIQUE.

Je vous propose de :

- Donner votre accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées ZH n°547 et ZH 470 au prix de 1,50 € le m² valeur occupée, parcelle occupée dans le cadre d'un bail écrit par Monsieur et Madame QUIQUE
- De m'autoriser à signer le transfert du bail sur les parcelles ZH 547 et 470 sur les parcelles cadastrées ZH 41 en zone agricole d'une surface 4 007 m².
- Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune
- M'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur CARPELS : La parcelle ZH 41 se situe où ?

Madame le Maire : C'est la parcelle sur laquelle nous allons faire un bail afin que Monsieur et Madame QUIQUE puissent récupérer les 4000 m²

Madame Le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services.

Madame la Directrice générale des services : Cette parcelle se situe de l'autre côté de l'habitation. L'objet de la délibération est l'acquisition de cette parcelle mais le bail est sur la parcelle à gauche de l'habitation.

Monsieur CARPELS : Ceci dit la délibération ne porte pas uniquement sur la vente mais également sur le bail.

Madame la Directrice générale des services : C'est juste.

Monsieur CARPELS : Typiquement, c'est le genre d'information qu'on apprend à l'instant. On s'interroge, c'est pour le projet de permaculture, mais 4000 m² c'est énorme ?!

Madame le Maire : Dans cette délibération il n'est pas dit que l'on va remettre les 4000 m² pour la permaculture.

Monsieur CARPELS : Justement...

Madame le Maire : Ce sera sujet à discussion avec l'association, nous verrons au fur et à mesure avec l'avancée de leurs activités. Mais nous n'avons pas encore discuté de ce qu'ils souhaitent avoir comme superficie.

Monsieur CARPELS : et au-delà de ce qu'ils souhaiteraient avoir...

Madame le Maire : Nous avons toujours une liste d'attente pour des jardins familiaux

Monsieur CARPELS : Ce serait éventuellement un partage ?

Madame le Maire : Voilà, on va réfléchir à quelque chose de cohérent. Mais nous ne pouvons pas racheter une partie de la parcelle, les héritiers la vendent en totalité.

Monsieur CARPELS : J'entends bien et de plus ce n'est pas cher.

Madame le Maire : La terre agricole est à 0,90 le mètre carré, nous avons proposé un peu plus. Qui est Pour ?
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

8 - Adhésion de la commune au Syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-de-Calais Numérique » pour bénéficier de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) – signature de la convention

Madame Le Maire donne la parole à Madame Pascale MARY

Madame MARY : Fin novembre, nous avons appris que l'ENT dans les écoles primaires et maternelle de la commune ne serait plus pris en charge par le Fonds européen et que ce serait à la charge de la commune. Le prix était de 3 € par enfant. Il y a eu des courriers dans les villes de la MEL pour savoir si nous ne pouvions pas faire un groupement afin d'avoir des tarifs préférentiels. Le tarif serait de 1,35 € TTC par groupement avec les frais de participation à 60€ TTC.

C'est un outil indispensable dans les écoles, pour la communication avec les familles.

Monsieur CARPELS : Effectivement, nous connaissons l'ENT. Est-ce qu'il y a un usage pédagogique avec les enfants ? Je sais que d'une école à l'autre avec les avis pédagogiques il peut y avoir des usages assez intenses.

Madame MARY : Il y a d'abord toute la communication entre l'école et les familles, et ensuite tout ce qui est devoirs, leçons pour les absents, ... Dans le cas du plan Vigipirate Sécurité renforcée, une communication a dû être faite aux parents indiquant les modalités car l'accès à l'école n'était plus autorisé, ce genre de choses ne peut passer que par l'ENT.

Monsieur CARPELS : Bien sûr c'est un outil indispensable j'y suis totalement favorable. Je me questionne juste sur une chose et je vous partage simplement ma réflexion, vous savez qu'il y a des campagnes actuelles assez vigoureuses et ce à juste titre sur les effets des écrans pour les enfants...

Madame MARY : Les enfants ne travaillent pas sur l'ENT.

Monsieur CARPELS : Justement c'était ça ma question car il y a des écoles qui exploitent l'ENT à tel point qu'il y a vraiment un usage pédagogique intensif et que les enfants se retrouvent sans devoirs à écrire.

Madame MARY : Non pas du tout

Madame le Maire : C'est avant tout un moyen d'information et de communication.

Madame le Maire : Avec Monsieur Castelain, président de la MEL, nous avons cherché des solutions afin de trouver un tarif préférentiel. C'était vraiment un coût très élevé. Les grosses communes se retrouvaient dans l'obligation de créer un marché ENT. Nous avons été prévenus fin novembre pour une mise en place janvier 2024. Nous avons dû nous retourner très vite afin de trouver des solutions.

Madame CAZIER demande la parole

Madame CAZIER : J'ai juste une petite remarque. Je suis dans un gros lycée sur Boulogne-sur-Mer, je m'étonne un peu du tarif, nous en avons parlé au dernier conseil d'administration au sein de mon lycée, et en réunissant toutes les écoles du bassin, nous sommes à moins de 50 centimes par élève.

Madame le Maire : Parce que les lycées passent via la région. Les écoles ce n'est pas la compétence région.

Madame CAZIER : Je voulais justement vous informer qu'à Boulogne, ils ont réussi à inclure les écoles, qui bénéficient du même tarif.

Madame Le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services.

Madame la Directrice Générale des Services : Nous n'avons pas cette possibilité-là. Nous passons déjà via la MEL.

Madame CAZIER : C'est une question tout à fait naïve mais comment Boulogne-sur-Mer arrive à négocier à 50 centimes par élève, et nous 1,35 € ?

Madame la Directrice Générale des Services : C'est le même outil ? En plus c'est un prix négocié que nous avons avec la MEL.

Madame CAZIER : Oui, bien sûr, c'est l'ENT pour tout le monde.

Madame le Maire : Les lycées c'est la région, les collèges c'est le département, et les écoles c'est une compétence commune.

Madame la Directrice Générale des Services : Nous n'avons de toute façon pas le choix... C'est la MEL ou alors on part seul, mais là c'est bien plus cher.

Madame Le Maire : L'Environnement Numérique de Travail (ENT) a été mis en place sur la région Hauts-de-France en 2019, avec un déploiement plus soutenu lors de la crise sanitaire pour faciliter l'école à la maison. Il était porté par le Syndicat Mixte « Nord – Pas-de-Calais Numérique » (La Fibre Numérique 59 62) sur fonds européens.

Compte tenu de la fin de ce financement de l'outil ENT, il convient pour la commune **FRETIN** de poursuivre le portage financier du projet d'Environnement Numérique de Travail (ENT), la Métropole Européenne de Lille (MEL) n'ayant pas pris cette compétence dévolue aux communes. La Métropole Européenne de Lille assurera le recueil des délibérations et documents des communes de son territoire aux fins d'adhésion et les transmettra au Syndicat mixte.

La Commune de FRETIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date de juin 2022 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Nord – Pas-de-Calais Numérique » (La Fibre Numérique 59 62) tels que modifiés par délibération du 19 janvier 2022, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ;

Vu la délibération 2023-18 du 15 juin 2023 du Syndicat mixte approuvant le cahier des Conditions Techniques, Administratives et Financières d'exercice de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » par le Syndicat mixte ;

Vu la délibération 2022-14 du 16 juin 2022 approuvant l'adhésion du Syndicat mixte au nouveau groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement d'un ENT sur le territoire régional ;

Vu la convention approuvée par délibération 2022-15 du 16 juin 2022 du Syndicat mixte relative au partenariat pour la mise en œuvre de l'ENT des Hauts-de-France;

Considérant que, à la suite de la loi pour la refondation de l'École et de la République du 8 juillet 2013, la commune de **FRETIN** poursuit, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'État, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de sa compétence en matière d'usages numériques ;

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Éducation Nationale ;

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, une solution homogène d'ENT a été déployée pour tous les élèves, parents et enseignants, de la maternelle au lycée, grâce à un groupement de commandes entre les collectivités et établissements publics concernés, sur la base d'un marché qui prend fin en juin 2023 ;

Considérant que ces acteurs de l'ENT, convaincus de l'intérêt de cette solution, ont souhaité renouveler leur partenariat ainsi que le groupement de commandes pour conclure un nouveau marché, signé le 13 mars 2023 ;

Considérant que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif pour les écoles du 1^{er} degré ;

Considérant que, à la suite d'une adhésion d'une commune ou d'un EPCI compétent au Syndicat, ce dernier est en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui sont équipées et l'Éducation Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de la commune ou d'un EPCI membre aux ressources du Syndicat, fixée par délibération du Comité syndical sur la base des critères prévus à la présente délibération et des missions réalisées par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI concerné ;

Je vous propose que le Conseil municipal de la commune FRETIN,

Autorise l'exercice de la compétence « Usages Numériques, nouvelles technologies de l'information en matière du numérique éducatif » pour l'installation et l'accompagnement à la mise en œuvre d'espaces numériques de travail (ENT) de la Ville de Fretin par le Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique »,

Décide que la compétence ENT sera effective sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » valant accord et adhésion de la commune de **FRETIN** ;

Demande à adhérer au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » et m'autoriser à signer tout document afférent à cette adhésion ;

Approuve les statuts du Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique », annexés à la présente ;

Décide le versement de la ou des contributions annuelle(s) obligatoire(s) au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » (compte 65568) ;

Désigne Madame Pascale MARY, comme déléguée, soit au comité syndical, soit au collège des communes désignant les représentants au comité syndical, conformément à l'article « 8.1 composition du comité syndical », figurant dans les statuts du syndicat mixte.

Qui vote POUR ?

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Merci.

9 – Convention de partenariat MEL (ILEO), la ville de FRETIN et le CCAS pour le maintien de fourniture d'eau aux familles en difficulté – signature de la convention

Madame le Maire : Nous avons une mise à disposition de chèques pour aider les personnes en difficulté à régler leur facture. Pour bénéficier de ces chèquiers il faut donc faire une convention. Celle-ci avait déjà été actée l'année dernière.

Je vous propose donc la délibération suivante.

Par délibération N°4 du 20 décembre 2016, la ville de FRETIN avait conventionné avec la MEL (ILEO) pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté sur FRETIN.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il y a lieu de signer une nouvelle convention avec le nouveau délégataire du service public de distribution d'eau potable de la MEL, ILEO, à compter du 1^{er} janvier 2024 ceci, afin de continuer à bénéficier du dispositif.

ILEO affecte une enveloppe financière au financement d'actions permettant la mise en œuvre « du droit à l'eau pour tous ». L'utilisation annuelle de cette enveloppe sera décidée chaque année par la MEL.

Je vous informe que cette convention sera soumise au prochain conseil d'administration du CCAS.

Monsieur CARPELS demande la parole.

Monsieur CARPELS : S'il vous plaît, avez-vous une indication du nombre de fretinois concernés par ces aides ?

Monsieur DEHAUT : ILEO nous transmet la liste des personnes qui sont concernées.

Monsieur CARPELS : Avez-vous justement une petite idée des personnes qui ont été concernées par ces aides ?

Monsieur DEHAUT : Cela dépend des années.

Monsieur CARPELS : Et là... Récemment ?

Monsieur DEHAUT : Je ne l'ai pas encore eu pour cette année, mais nous avons le temps de les remettre jusqu'au 31 décembre.

Madame Le Maire : Tu as le chiffre pour 2022 ?

Monsieur DEHAUT : 2022...

Madame le Maire : Il me semble une petite dizaine.

Monsieur DEHAUT : Ensuite il y a d'autres dispositifs comme le FSL, ensuite on est en fonction de la demande. Certaines fois, après analyse on se rend compte que certaines familles ont juste oublié de payer leurs factures.

Madame Le Maire : Je vous demande de bien vouloir voter pour approuver le principe de cette convention et de m'autoriser à signer la convention de partenariat pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté sur FRETIN avec ILEO, et tous les documents s'y afférents
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

10 – Avenant à la convention de prestation de services concernant le dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LEOPOLT

Monsieur LEOPOLT : Afin de réaliser des économies d'énergie en 2019, la MEL s'est portée de nouveau aux côtés des communes en animant et en coordonnant un dispositif de mutualisation dédiée à la valorisation des actions éligibles. Ce dispositif permet de trouver de nouveaux financements pour la réalisation des projets tout en participant à la dynamique de la filière professionnelle de la rénovation. Basée sur le principe de pollueur-payeur, ce dispositif oblige les fournisseurs d'énergie à réaliser des actions d'économie d'énergie et encourage tous les acteurs à en faire de même en créant un marché d'échange et de valorisation des certificats.

C'est ainsi que la MEL a proposé aux 90 communes potentiellement bénéficiaires d'adhérer et de se regrouper afin de mettre en commun les économies d'énergie pour la valorisation sur les marchés de CEE au meilleur prix en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Pour information, le rachat des CEE en 2019 est de 5,90 € par mégawattheure cumac, il est passé à 6,20 € en 2021, et passera au 1er janvier 2024 à 7,10 €, ce qui nous a permis de bénéficier depuis 4 ans de solides économies notamment pour l'éclairage public, l'installation frigorifique, les chaudières.... La liste n'est pas exhaustive.

Vous comprendrez donc qu'il est important de signer cet avenant, qui est un avenant de prestation de service, convention de regroupement entre la MEL et la commune qui est simplement de revaloriser ce taux de 6,20 € à 7,10 €.

Madame le Maire : Je vous donne lecture de la délibération

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal. Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

Ouvert à toutes les communes, ce dispositif mutualisé bénéficie à ce jour à la MEL, ainsi qu'aux 61 communes adhérentes et à la FEAL.

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023, la MEL s'est engagée à vendre auprès de la société OFEE (Groupe LEYTON) l'ensemble des CEE générés dans le cadre de ce regroupement, et ce pour un volume minimum de 40.000 MWh cumac (mégawatts-heures cumulés actualisés) à un prix minimal de 6,80 € par MWh cumac, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE.

Sur la période 2022-2023, la MEL a ainsi valoriser 8.445 opérations d'efficacité énergétique, générant 90 329 MWh cumac pour une recette totale de 643 482 € dont 612 520 € reversés à 36 communes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille).

Au terme d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt, Le Conseil métropolitain en date du 20 octobre 2023 a validé la conclusion d'un nouveau partenariat financier avec la société HELLIO Solutions portant sur tous les CEE certifiés dans le cadre du regroupement métropolitain entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025. L'offre de prix négocié et garanti est de 7,1 € par Mwh cumac minimum, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE. **Par conséquent, les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,77 € par Mwh cumac généré.**

La commune est adhérente à ce service mutualisé, et a ainsi conclu avec la MEL une convention de prestation de service en date du 8 avril 2022 définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023. Afin de continuer à bénéficier de ce service, il est proposé d'adopter l'avenant ci-joint visant à intégrer ces nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025, et à prolonger la durée de cette convention en conséquence jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine comprenant notamment :

- le service de Conseil en énergie partagée, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants renouvelé en juin 2021,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros,
- le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant avec l'appui de l'ADEME tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles.

Je vous propose donc de :

- de prolonger son adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie en tenant compte des nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025 ;
- m'autoriser à signer avec la Métropole européenne de Lille l'avenant à la convention de prestation de service mutualisé ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

Qui vote POUR ?

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

11 – CAF : signature de la convention territoriales globale (CTG).

Monsieur DEHAUT : En préambule, je vais vous faire un petit rappel.

En octobre 2023, le conseil municipal s'était prononcé à l'unanimité pour poursuivre le travail sur la convention territoriale globale afin d'éviter le blocage des financements actuels pour 2023.

Pour rappel le CEJ contrat enfance jeunesse était la Convention avec la CAF, qui arrivait à échéance le 31 décembre 2022, cette convention permettait le financement modifié des actions du relais petite enfance, la réparation des 8 berceaux à la crèche Babilou de Lesquin et les ALSH, périscolaires et extrascolaires.

Ce dispositif national a été remplacé par le CTG. Cette convention cadre s'appuie sur des démarches partenariales et participatives, elle définit un projet sur le territoire. Cette démarche a donc été entreprise avec la CAF depuis le début d'année afin de définir un projet de territoire sur la base d'un diagnostic partagé, c'est-à-dire le portrait social de la ville qui figure dans la convention afin de définir des besoins et ainsi mettre en place un pouvoir d'action communal et évolutif.

Outre les actions déjà en place, quelques thématiques ont été repérées comme la violence (phénomène nouveau entre les jeunes), l'addiction des ados aux écrans ainsi que l'aide aux devoirs. Celle-ci seront complétés par d'autres thématiques dans le cadre général du Plan d'action qui sera travaillé en comité co-animé par la CAF et la ville (comme indiqué à l'annexe 2).

Pour la ville, les élus porteurs de la délégation aux affaires sociales, à la jeunesse, aux affaires scolaires, ainsi que les animateurs du service "petite enfance" et "jeunesse", et pour la CAF le chargé d'intervention sociale.

Ces travaux validés par la CAF seront ensuite communiqués au conseil municipal fin décembre 2024 et figureront en annexe 4 et 5 comme indiqué dans la présente convention.

En conclusion, il est important que cette convention soit signée avant la fin 2023 pour la période 2023 2027 soit 5 ans afin de maintenir les financements appelés désormais à évoluer, la pérennisation de l'offre existante et le développement d'offres nouvelles et de pilotage du projet.

Monsieur CARPELS : Vous avez fait référence au partenariat avec la crèche Babilou, mais il y a également la langue au chat pour 10 places. Mais il n'y a jamais eu de rapprochement pour la crèche qui est au cœur du village ?

Monsieur DEHAUT : Non, car ils n'ont pas de convention avec la CAF.

Monsieur CARPELS : D'accord.

Madame le Maire : Je vous informe que par délibération n°7 en date du 20 novembre 2019 , la ville de FRETIN a signé un contrat d'objectifs et de co-financement avec la CAF (CEJ) pour une durée de 4 ans ayant pour objectif la poursuite et l'optimisation de la politique de développement en matière d'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à l'âge de 17 ans révolus, favorisant ainsi le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et , recherche de l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Ce Contrat Enfance Jeunesse étant terminé, un nouveau dispositif partenarial a été mis en place par la CAF : **la convention territoriale globale (CTG)**.

La CTG est une nouvelle démarche qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de

toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Elle a pour objectifs :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements. Ces derniers sont ceux existants dans le cadre des conventions avec la Caf en cours de validité à la d'effet de la CTG
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

La CTG permet de valoriser et renforcer les collaborations existantes entre les services de la CAF et la collectivité dans les domaines de compétences communs tels que :

- La petite enfance : relais petite enfance, EAJE du territoire
- L'enfance jeunesse : les ALSH extrascolaire, périscolaire et séjour

Elle permet également d'investiguer tout autre champ en fonction des besoins mis en exergue dans le diagnostic.

Une fois les objectifs et les projets soutenus par la collectivité identifiée, un plan d'actions détaillant les moyens mobilisés par chaque signataire et les modalités d'évaluation de la CTG seront présentés lors d'un prochain conseil municipal, validés par la CAF ; ils figureront en annexe de la convention.

Après avoir pris connaissance de la convention territoriale globale 2023-2027 jointe à la présente délibération, je vous demande de voter pour :

- Accepter les conditions de la convention territoriale globale
- m'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment signer la CTG pour une durée de 4 ans et tous les documents s'y rapportant.

Qui vote POUR ?

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire : il faut également désigner un référent ?

Monsieur DEHAUT : oui bien sûr, pour participer et animer le groupe de travail en collaboration avec la CAF.

Madame le Maire : Monsieur DEHAUT se présente pour animer ce groupe de travail. Je vous propose donc de voter pour Monsieur DEHAUT.

Qui vote pour ?

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

12 - Proposition de délibération du groupe « UNEC » : Etude et implantation de dispositifs de collecte des déchets organiques

Madame le Maire : la proposition d'une délibération du groupe UNEC pour l'étude et l'implantation du dispositif de collecte de déchets organiques.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CARPELS

Monsieur CARPELS : Les déchets organiques représentent une part significative des déchets produits par les ménages (un tiers du contenu des poubelles ménagères des Français consiste en déchets alimentaires, soit 83 kg par habitant/an). Le tri de ces déchets sera obligatoire à partir du 1er janvier 2024 conformément à la loi AGECL, et l'État a créé un fonds vert pour soutenir la recherche de solutions.

De nombreuses villes, y compris au sein de la Métropole Européenne de Lille (MEL), se sont engagées dans la mise à disposition de composteurs collectifs, notamment la commune voisine de Lesquin qui a ouvert un dialogue avec sa population pour optimiser l'installation et l'utilisation de ces collecteurs.

Nous proposons au conseil municipal de Fretin de lancer une réflexion avec les habitants, sur le même modèle de ce qui s'est fait à Lesquin, pour étudier les méthodes de collecte et de valorisation des déchets organiques sur notre territoire.

Cette réflexion pourrait porter sur le déploiement de composteurs collectifs, et sur la promotion de techniques alternatives de traitement, tel que le lombricompostage. C'est plus une démarche pédagogique. L'objectif étant de sensibiliser et d'informer sur des solutions durables.

Afin de favoriser le lien social et l'implication citoyenne, des rencontres, des ateliers ou des réunions publiques en partenariat avec l'ensemble des Fretinois(e) et les associations de la ville, pourraient être organisées pour recueillir les avis sur les dispositifs envisagés. Cette démarche se ferait en collaboration avec les services de la MEL, qui soutiennent de telles actions.

Nous suggérons également d'allouer des moyens techniques et financiers, permettant ainsi la concrétisation de solutions durables de gestion des déchets organiques.

Nous invitons le conseil municipal de Fretin à adopter cette proposition de délibération afin d'engager cette réflexion.

Madame le Maire : Monsieur CARPELS, vous savez bien que la compétence déchets revient à la MEL. Nous travaillons depuis des mois voire même en année, avec les services de la MEL, sur le tri des déchets, les biodéchets, et sur les solutions des composteurs individuels et aussi mettre des composteurs collectifs.

Il y a eu la semaine dernière encore un vote en conseil de la MEL sur une délibération concernant les composteurs individuels.

Encore une fois une délibération ne rimera à rien du tout, puisque le travail a été entamé bien avant, on y travaille, en janvier nous aurons une commission dédiée presque en grande partie aux déchets.

Nous en avons discuté déjà plusieurs fois en commission et nous continuons notre travail. Nous avons des rendez-vous avec les services de la MEL pour travailler sur la cartographie pour l'installation des composteurs collectifs.

Je ne vous cache pas que je voudrais en mettre le moins possible mais privilégier les composteurs individuels, car il faut tout d'abord les emplacements et ensuite il faudra un référent responsable, ce qui va demander une organisation supplémentaire.

Lorsqu'on aura bien avancé dans le travail nous serons bien entendu obligés de se rapprocher d'un collectif ou d'une association pour avoir ces référents responsables.

La MEL a pris du retard sur ce dossier, mais je pense que le 20 janvier nous aurons une vision plus précise de la façon d'organiser cette distribution de composteurs individuels et collectif (pour les appartements).

J'en profite pour prendre quelques minutes pour vous rappeler qu'à Fretin, nous avons travaillé essentiellement sur l'environnement, le tri des déchets, nous avons organisé deux salons de l'environnement où il y avait des expositions, des ateliers, des stands, sur le tri des déchets, sur le lombricompostage. Cela fait des années que l'on fait des journées de distribution de compost, mais on ne se contente pas de le distribuer mais une plaquette est distribuée sur laquelle il est précisé d'où il vient et comment le faire, je pense d'ailleurs que nous allons devoir faire des formations car cela ne s'invente pas.

Nous avons également réalisé dans le cadre de la réduction des déchets, des distributions de poules. Cela a fait sourire mais il y a eu énormément de volontaires. C'est innovateur comme action, et nous la renouvellerons au besoin.

A Fretin, nous ne sommes pas sans rien faire, et on travaille par nous-mêmes.

Il y a d'ailleurs un lombricomposteur à l'école, la prise de conscience en matière d'environnement, je pense que c'est par eux qu'il faut l'inculquer pour travailler sur les problèmes environnementaux par la suite.

On travaille avec la MEL car cela nous permet d'avoir un budget minimum, elle prendra en charge certaines choses.

Monsieur CARPELS demande la parole

Monsieur CARPELS : Tout d'abord j'espère que vous ne prenez pas cette proposition comme une critique implicite de votre action.

Madame le Maire : Du tout mais cette délibération arrive lorsque le travail est déjà bien avancé.

Monsieur CARPELS : Je crains malheureusement madame le Maire que quelle que soit notre proposition on arrive à cette conclusion.

Madame le Maire : C'est parce que vous avez le don de proposer des délibérations sur du travail déjà fait presque terminé.

Monsieur CARPELS : Le problème c'est que nous ne sommes pas dans votre bureau en même temps que dans le nôtre.

Madame le Maire : Mais vous êtes dans les commissions en principe ...

Monsieur CARPELS : Oui, le sens de ce que nous proposons nous semble précisément être plutôt adapté à un développement dans le collectif et une transparence des travaux qui pourrait être mise en œuvre avec la population. Puisque nous vous sentons sensible sur ce sujet, vous ne voyez aucun intérêt à voter cette délibération mais nous ne comprenons pas en réalité ce qui pourrait vous empêcher de le faire puisque cela va dans le sens que vous souhaitez également.

Madame le Maire : Car le travail est déjà bien entamé.

Monsieur CARPELS : Je crains que nous arrivions systématiquement à cette conclusion.

Madame le Maire : Il y aura une nouvelle commission Environnement courant janvier, en commission nous parlerons de tout cela.

Monsieur CARPELS : On n'en parle pas tel que nous l'avançons aujourd'hui. Après je vous rappelle que le travail qui est effectué en commission est plutôt un résumé de ce qui a été travaillé en exécutif plutôt qu'un travail constructif, à quelques exceptions près.

Madame le Maire : Je ne peux pas vous laisser dire cela

Monsieur CARPELS : Les comptes rendus de commission parlent d'eux-mêmes, c'est assez clair c'est souvent ce qu'il s'y passe. Certaines sont plus constructives mais pour le coup se référer au travail de commission pour dire que le travail avance, cela ne nous informe pas plus.

Et je pense qu'il y a un certain nombre de dispositions dans la proposition que nous avons élaborée qui va au-delà.

Vous pouvez même modifier la proposition de délibération, en tout cas c'est un engagement fort que l'on vous propose, pris en séance publique avec l'approbation de l'ensemble du conseil municipal. Cela a un sens.

Madame le Maire : Cet engagement est pris déjà.

Monsieur CARPELS : Pas officiellement par voie de délibération ! Ce n'est pas la même chose ...

Madame le Maire : vous l'avez bien dit je suis sensible à tous ces problèmes et l'engagement est pris.

Madame DEWILDE demande la parole

Madame DE WILDE : alors je veux juste revenir sur "proposer au conseil municipal de Fretin de lancer une réflexion avec les habitants pour étudier les méthodes de collecte et valorisation des déchets organiques sur notre territoire", ce pourrait être une très bonne idée.

Si je puis me permettre elle n'est pas si bonne qu'elle le semble. Pourquoi ?

Faire venir les habitants, tout le monde a des idées il y a d'ailleurs plus d'idées dans deux têtes que dans une, sauf que la législation est ce que l'on peut faire des déchets organiques, des déchets verts, est-ce que l'on peut mettre de la viande ? est-ce qu'on peut mettre du poisson ? c'est déjà bien compliqué. La MEL n'est pas encore au fait, elle ne sait pas quel composteur ! Comment on va pouvoir composter !

Vous savez s'il y a plus de déchets organiques, de restes d'assiette que de déchets verts le pouvoir méthanogène sera inférieur, donc on ne sait pas encore comment on va pouvoir compter tous ces déchets.

La réflexion des habitants lambda, il y aura effectivement plein d'idées mais il y a également la législation et un protocole à faire, est-ce que l'on va être sur du spa 3 ? est-ce que l'on va renvoyer nos filières de compostage ? est-ce qu'on va plutôt utiliser des méthaniseurs ?

C'est une bonne idée de pouvoir demander à la population mais c'est aussi avoir un tas d'idées aux quelles on ne pourra pas répondre.

De mettre des composteurs c'est super, on va un jour mettre des composteurs et on sera obligé sauf que pour utiliser un composteur, le point culminant du compostage c'est l'entretien, il faut s'en occuper surtout s'il est collectif.

Par contre s'il est mal fait, s'il fuit, s'il est dégradé, et si certains déchets sont mis à l'intérieur et que ce n'est pas contrôlé ... cela va générer des nuisibles, des fuites, il faut que ce soit retourné, retourné et retourné.

Et ce compost où est-ce qu'on l'évacue ? Pas forcément dans nos terrains ? Il faut qu'il soit également de qualité.

Je pense que nous n'avons pas actuellement sur la ville de Fretin de maître composteur, n'importe qui ne peut pas retourner un composteur, il faut être maître de compostage.

La loi a été générée il y a peu de temps et tout le monde est en retard là-dessus. Croyez-moi c'est mon métier !

L'idée est géniale de demander aux gens de réduire leur biodéchets de manière à réduire l'empreinte carbone et tout ce qui s'ensuit, mais niveau particulier personne n'est formé.

Le jour où l'autorité donnera la possibilité de ..., ce n'est pas la même chose que d'entretenir son petit compost dans son jardin, d'en faire ce que l'on veut, ce sera son

compost s'il n'est pas bon tant pis, ceci dit quand c'est l'autorité qui met en place un composteur à usage collectif il faut qu'il soit vraiment bien entretenu.

Pour l'instant, il me semble que mettre des compostages à usage public par l'autorité qui est la municipalité va engendrer beaucoup plus de problèmes. Pour l'instant nous avons encore nos poubelles à biodéchets.

Monsieur CARPELS : juste pour répondre, je vous remercie pour votre expertise. Je vais juste préciser le sens de la délibération, effectivement on parle de la population mais pas au sens d'un référendum, il ne s'agit pas de consulter la population pour lui demander ce qu'elle veut.

L'idée c'est comme ce qui s'est passé à Lesquin, mais également à Ronchin, ce sont des chantiers qui sont quand même bien avancés, et je pense que ce sont des sources d'inspiration qui sont intéressantes.

C'est de cerner et je pense que vous avez déjà fait une liste non pas exhaustive mais je pense très intéressante et qui permet d'identifier toute la problématique, c'est déjà de la faire collectivement et de l'officialiser.

L'officialiser par le biais de cette délibération, et évidemment à partir du moment où l'on souhaite que les choses soient efficaces et efficaces, nous avons besoin à un moment ou un autre de se mettre en relation avec les utilisateurs pour leur exposer les conditions d'utilisation.

Nous n'avons pas fait un texte d'une très grande précision sur ce sujet, il va falloir déjà pouvoir définir un cahier des charges.

Madame DEWILDE : Je comprends et il y a effectivement des idées qui peuvent provenir de citoyens lambda sauf qu'entre professionnels on a déjà beaucoup de difficultés à pouvoir proposer des solutions sur les exutoires. J'ai bien compris que ce n'était pas un référendum, mais aujourd'hui demander aux citoyens comment ils voient les choses, qu'elles sont les solutions, sans que les professionnels ne nous proposent les solutions qu'ils auront, je ne doute pas de l'intelligence collective des citoyens de Fretin mais...

Tous les professionnels des bio déchets aujourd'hui ne savent pas comment répondre aux communes, peut-être que certaines communes voisines ont réussi, mais aujourd'hui sur la CCPC et sur la MEL, les seules chimistes qui sont premiers à collecter ne savent pas comment ils vont proposer les solutions aux communes.

Madame le Maire : merci Madame Dewilde. Monsieur Carpels, je pense que vous n'avez pas totalement compris ce que je vous ai expliqué, on travaille avec les services compétents de la MEL,

Nous ne sommes pas encore prêts pour installer les composteurs collectifs, et comme l'a très bien dit Madame Dewilde cela peut engendrer des difficultés.

Sceptique là-dessus, je préfère communiquer en incitant les gens à avoir des composteurs individuels. D'ailleurs, la ville a déjà fait une distribution de 50 composteurs. Nous verrons dans l'avenir comment organiser tout cela, mais en tout état de cause pour les composteurs collectifs il faudra un référent responsable par quartier.

Monsieur CARPELS : juste une dernière remarque, pour compléter votre propos, il n'y a pas de hiérarchie, on l'a sans doute mal exprimé si vous l'avez compris ainsi, cela nous désole. Selon votre propos, le sentiment que j'en ai, il ne devrait précéder notre proposition mais lui succéder, c'est dans la continuité de la proposition, on ne hiérarchise pas la manière de travail, le travail doit s'engager, à travers notamment l'expertise que vous avez développée par les professionnels qui sont à même de pouvoir guider la collectivité, cela nous convient très bien. À un moment ou à un autre les habitants seront concernés directement, feront peut-être l'objet d'une consultation, mais à quel moment ce n'est pas l'objectif de le préciser dans la délibération.

À Lesquin ou à Ronchin cela s'est fait au moment de la mise en œuvre, il y a eu une réflexion préalable en comité restreint, ce qui est normal.

Madame le Maire : Nous allons passer au vote... Qui est pour cette délibération sur le composteur, les biodéchets ?

POUR : 4

CONTRE : 18

ABSTENTION : 1

Je vous remercie

Information

Madame le Maire : Je vous donne lecture de quelques informations :

- les restos du cœur nous remercient vivement d'avoir organisé une collecte alimentaire et pour la participation très touchante des enfants des écoles qui ont confectionné de jolies cartes pour les bénéficiaires,
- les colombophiles nous adressent leurs chaleureux remerciements pour les travaux de plomberie effectués dans leur local, ce qui leur permet d'avoir de l'eau courante et de l'eau chaude,

Questions Orales

Groupe UNEC :

1. Des concitoyens nous interpellent régulièrement sur les excès de vitesse qui représentent un danger pour les autres usagers de la route et les piétons. Cela engendre également d'importantes nuisances sonores le long des artères principales de la commune. Nous observons la relative inefficacité des dispositifs de ralentissement actuels, lesquels non seulement ne parviennent pas à endiguer ces comportements, mais génèrent des vibrations dans les maisons lors du passage des poids lourds. Pourriez-vous nous fournir un état des lieux des actions entreprises pour résoudre cette problématique, ainsi qu'une vision prospective de solutions envisagées pour améliorer ces mesures ? Laurent
2. Des riverains et des promeneurs nous ont signalé la formation de trous et d'ornières le long des chemins. Certains d'entre eux semblent avoir déjà informé la commune. Ils expriment leur préoccupation quant à la nécessité d'agir rapidement avant qu'un accident ne se produise. Pourriez-vous préciser la procédure à suivre par nos concitoyens pour vous indiquer la localisation de ces trous afin que ce problème soit résolu dans les meilleurs délais ? Dominique (question lue par Laurent en cas d'absence)
3. Pouvons-nous obtenir un point sur les procédures actuellement en cours concernant la maison située au 9 rue Pasteur ? Stéphanie

Monsieur CARPELS : J'ai procuration pour Monsieur THOMY, cela ne compte pas pour les questions orales ? Vous estimez que cela ne compte pas ?

Madame le Maire : Ce n'est pas un vote !

Madame Le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services.

Madame la Directrice Générale des Services : C'est précisé dans le règlement intérieur, règlement en vigueur c'est celui-ci qui s'applique.

Madame le Maire : Nous suivons les règles.

Monsieur CARPELS : Ce sont vos règles, issues du règlement que vous avez adopté

Madame le Maire : Enfin, nous sommes le groupe de la majorité, je vous le rappelle quand même !

Monsieur CARPELS : Ne vous cachez pas derrière les règles... Ce sont les règles que vous avez adoptées vous-même ! Ce sont donc vos propres règles ! Assumez-le

Madame DHAENENS : Sur le pouvoir il est bien inscrit :

- de me représenter à la réunion du conseil Municipal, convoqué pour le...
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous vote et signer tous documents.

On ne parle pas de question orale ! C'est inscrit noir sur blanc.

Monsieur CARPELS : Cela n'enlève rien l'application du règlement derrière lequel vous vous couvrez...

Il est 19h30, l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Vu par Nous, Maire de la Commune de FRETIN pour être mis en ligne sur le site de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A FRETIN, Le 20 décembre 2023

Le Président de séance,
Madame Marie-jeanne MARSEGUERRA, Maire

Le secrétaire de séance,
Monsieur Patrick MIANOWSKI,

